



WWW.ANFH.FR/ALSACE

ALSACE

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

GUIDE D'INFORMATIONS



TABLE DES MATIÈRES

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE QU'EST-CE QUE C'EST ?	4
Conditions d'accès	4
LES ÉTAPES DE LA VAE	5
PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE	6
LE DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT D'UN ACCOMPAGNEMENT VAE	7
MODALITÉS D'EXAMEN DU DOSSIER	8
CONTACT ANFH	9
À QUI M'ADRESSER POUR RETIRER UN LIVRET 1 ?	11

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE QU'EST-CE QUE C'EST ?



Une autre voie d'accès à un diplôme par la reconnaissance de votre expérience

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) c'est :

- > La possibilité de faire reconnaître et de valoriser les compétences acquises à travers votre expérience professionnelle ou personnelle.
- > La possibilité d'obtenir un diplôme, un titre professionnel délivré par l'État ou par des organismes privés enregistrés au Répertoire national des certifications professionnelles.
- > Une large palette de diplômes et de titres professionnels disponibles.

CONDITIONS D'ACCÈS

Pour prétendre à une Validation des Acquis de l'Expérience, l'agent doit :

- > **Être en position d'activité.** (Agent titulaire et non titulaire de la Fonction Publique Hospitalière)
- > **Justifier d'un an d'expérience en lien avec le diplôme visé (décret n° 2017 - 1135 du 4 juillet 2017).**
- > **Les acquis doivent avoir un rapport avec le contenu du diplôme.**
→ **Acquis = ensemble des compétences professionnelles issues d'une activité salariée, non salariée ou bénévole.**

LES ÉTAPES DE LA VAE

01

INFORMATION
ORIENTATION
CONSEIL

- > Collectes d'informations.
- > Cibler le diplôme/le titre le plus adapté.



02

LIVRET 1 :
RECEVABILITÉ

- > Retirer le livret 1 auprès de l'organisme certificateur
- > Constituer le livret 1 → la décision de recevabilité vous parviendra dans un délais de 2 mois.



03

LIVRET 2 : DOSSIER
DE VALIDATION +

- > Dès réception de la notification de recevabilité l'organisme certificateur vous fournit ce livret.
- > Présentation des acquis de l'expérience



04

JURY ET VALIDATION
(TOTALE OU PARTIELLE
DU DIPLÔME)

L'élaboration du livret 2 étant une étape complexe, l'ANFH propose de **financer un accompagnement méthodologique à sa rédaction d'un maximum de 24 heures**. Celui-ci se réalise exclusivement sur le temps de travail de l'agent.

L'ANFH propose également de financer un module facultatif de 70 h pouvant être suivi par l'agent pour le Diplôme d'État d'Aide-Soignant (D.E.A.S) ou pour le Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (D.E.A.P).

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE



Sont pris en charge par l'ANFH :

- > Les frais pédagogiques en totalité.
- > Les frais annexes (frais de dossiers / droits universitaires), s'ils sont initialement intégrés au dossier de demande de financement.
- > Les frais de déplacement sous certaines modalités.

L'agent peut se rapprocher de la Conseillère en Dispositifs Individuels de l'ANFH afin de bénéficier de plus de renseignements.

Les frais de repas ne peuvent faire l'objet d'une demande de prise en charge financière.

LE DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT D'UN ACCOMPAGNEMENT VAE



Pour retirer un dossier, l'agent a plusieurs possibilités :

- > Le télécharger sur le site internet de l'ANFH Alsace.
- > En faire la demande par mail (a.gonzalez@anhf.fr) ou en téléphonant au 03 88 21 47 05 afin de le recevoir par voie postale.
- > Prendre rendez-vous avec Aurélie GONZALEZ, la Conseillère en Dispositifs Individuels, pour retirer un dossier mais aussi pour faire un point sur le projet professionnel ainsi que la construction du dossier.

Le dossier est composé de quatre volets :

Volet A « Agent »	À remplir exclusivement par l'agent.
Volet B « Établissement »	L'agent sollicite une autorisation d'absence de son établissement employeur pour suivre son accompagnement VAE.
Volet C « Organisme »	L'organisme de formation sélectionné par l'agent remplit ce volet.
Volet CBis « Organisme »	Le volet CBis permet à l'agent de se faire financer les modules pour les diplômes AP et AS.

En plus de ces documents, il faut impérativement joindre **un bulletin de salaire** ainsi **qu'une notification de recevabilité**.

Le dossier complet est à remplir et à retourner à l'ANFH en A/R dans les dates limites de dépôts des dossiers¹ et scrupuleusement complété. Tout dossier incomplet sera retourné.

¹ Le calendrier est à demander à la Délégation Alsace.

MODALITÉS D'EXAMEN DU DOSSIER



Examen

Le dossier est examiné par les administrateurs du C.G.R de l'ANFH selon une grille de critères.

Ils décident d'accorder ou de refuser le financement.

Attention : les accords de financement ne peuvent pas avoir d'effet rétroactif. Ainsi ils ne peuvent prendre effet, au plus tôt, qu'au lendemain de la date de réunion concernée.



Décision

- > Un sms est envoyé à l'agent pour le prévenir le plus tôt possible de l'acceptation de son dossier.
- > Une délibération est envoyée par courrier.
- > L'établissement employeur est informé de la décision.

CONTACT ANFH



Vous souhaitez des informations sur les dispositifs individuels, être accompagné dans votre démarche personnelle, retirer un dossier ?

N'hésitez pas à prendre rendez-vous !

Aurélié GONZALEZ

Conseillère
en Dispositifs Individuels

03 88 21 47 05
a.gonzalez@anfh.fr

Vous avez des questions sur le remboursement des frais ? Les absences ? Les attestations de présence ? Des questions administratives sur votre dossier ?

Émilie RICHARD

Conseillère
en Gestion de Fonds

03 88 21 47 07
e.richard@anfh.fr

RAPPEL PIÈCES INDISPENSABLES AU DOSSIER

- VOLET A, B et C complétés et signés
- Photocopie dernière fiche de salaire
- Courrier de recevabilité

Les dossiers incomplets et/ou réceptionnés après la date limite de dépôt ne seront pas soumis au CGR.

À QUI M'ADRESSER POUR RETIRER UN LIVRET 1 ?

En fonction du diplôme visé...

PRINCIPAUX
ORGANISMES
CERTIFICATEURS

Où s'adresser ?

Diplômes

MINISTÈRE
DES AFFAIRES
SOCIALES
ET DE
LA SANTÉ

**ASP Délégation VAE
Service Recevabilité**
15, Rue Léon Walras
CS 70902
87017 LIMOGES CEDEX
08 10 01 77 10

Diplômes du sanitaire

- > DEAS
- > DEAP
- > DE Préparateur en pharmacie hospitalière
- > DE Ergothérapeute
- > DE IBODE (Infirmier de bloc opératoire)

Diplômes du Social

- > DEAS Accompagnement Éducatif et Social (EX AMP / Mélange AVS + AMP)
- > DE Assistant de Service Social
- > DE Éducateur de jeunes enfants
- > CAFERUIS : certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de Responsable d'unité d'intervention social
- > De Médiateur Familial
- > DE Technicien d'intervention Social et Familiale
- > De Ingénierie Sociales
- > **À noter** : le CAFDES : la procédure est gérée par l'École des Hautes Études en Santé Publiques

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE

DAVA
4, Rue Sarrelouis
2^e étage
67000 STRASBOURG

Du CAP au BTS + Diplômes du Social

- > DE Moniteur Éducateur
- > DE Éducateur spécialisé
- > DE Éducateur technique spécialisé
- > DE Conseiller en économie sociale et familiale

UNIVERSITÉ DE
STRASBOURG

Uds Strasbourg
Service VAE
4, Rue Blaise Pascal
67081 STRASBOURG
03 68 85 00 00

Diplômes de l'enseignement supérieur

MINISTÈRE DE
L'EMPLOI

AFPA

Titres professionnels

MINISTÈRE
CHARGÉ
DE
LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

**DRJSCS : Direction
Régionale de la
Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociales
GRAND EST**
Siège Strasbourg
Cité Administrative
14, Rue Maréchal Juin
CS 50016
67084 Strasbourg Cedex

Secteur Éducation Populaire :

- BPJEPS : Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
- DEJEPS : Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
- DESJEPS : Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport



ANFH Alsace

Immeuble le Sébastopol
3, quai Kléber
67000 STRASBOURG

Tél. : 03 88 21 47 00
Fax : 03 88 23 55 97
alsace@anfh.fr

WWW.ANFH.FR/ALSACE